Canada Province de Québec MRC du Domaine-du-Roy

## PROJET DE RÈGLEMENT Nº 295-2022

« Ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy de manière à revoir la planification du développement dans les périmètres d'urbanisation des municipalités de La Doré et de Lac-Bouchette »

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015;

Attendu que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC du Domaine-du-Roy de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Attendu que le 7 février 2022, le conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette adoptait la résolution n° 22-047 en vertu de laquelle le conseil demande à la MRC du Domaine-du-Roy de procéder à une modification de son schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à identifier le lot connu au numéro 5 787 426 du cadastre rénové du Québec en tant que zone d'aménagement prioritaire à l'urbanisation;

Attendu que le 12 avril 2022, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy adoptait la résolution n° 2022-088 en vertu de laquelle le conseil accepte la demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé déposée par la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à revoir la planification du développement dans son périmètre d'urbanisation;

Attendu que le 6 juin 2022, le conseil de la Municipalité de La Doré adoptait la résolution n° 2022-06-107 en vertu de laquelle le conseil demande à la MRC du Domaine-du-Roy de procéder à une modification de son schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à agrandir une zone d'aménagement prioritaire à l'urbanisation dans le périmètre d'urbanisation de périmètre d'urbanisation de la municipalité;

Attendu que le 14 juin 2022, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy adoptait la résolution n° 2022-165 en vertu de laquelle le conseil accepte la demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé déposée par la Municipalité de La Doré de manière à revoir la planification du développement dans son périmètre d'urbanisation;

Attendu que depuis l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy en 2015, la situation dans les périmètres d'urbanisation des municipalités de La Doré et de Lac-Bouchette a évolué, raison pour laquelle la planification de leur développement demande à être révisée;

Attendu que la MRC a eu des échanges avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur la version préliminaire du projet de règlement et qu'elle a considéré les commentaires reçus;

Attendu qu'en vertu de l'article 50 de la Loi, la MRC peut demander au ministre son avis sur la modification proposée;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique se tiendra le 13 septembre 2022 à 19 h à la mairie de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet de règlement n° 295-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy de manière à revoir la planification du développement dans les périmètres d'urbanisation des municipalités de La Doré et de Lac-Bouchette;

De transmettre, pour avis, une copie du projet de règlement n° 295-2022 à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

# ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

#### 1.1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## 1.2 Numéro et titre du règlement

Le présent règlement est identifié par le numéro 295-2022 et il porte le titre de « Projet de règlement ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy de manière à revoir la planification du développement dans les périmètres d'urbanisation des municipalités de La Doré et de Lac-Bouchette ».

## ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

2.1 Modification de la planification du développement dans le périmètre d'urbanisation – Municipalités de La Doré et de Lac-Bouchette

Le présent règlement a pour but de revoir la planification du développement des périmètres d'urbanisation des municipalités de La Doré et de Lac-Bouchette, et ce, en tenant compte des possibilités de développement dans un horizon de 10-15 ans.

#### ARTICLE 3 MODIFICATIONS DU DOCUMENT PRINCIPAL

#### 3.1 Section 3.3 : Le périmètre d'urbanisation de La Doré

**3.1.1** Le libellé de la section 3.3.3.1, « *Historique des permis de construction* », est remplacé par le paragraphe suivant :

Au cours des 15 dernières années, entre 2006 et 2021, un total de 64 permis a été délivré à La Doré. Pendant cette même période, ce sont 25 nouvelles résidences qui se sont ajoutées dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité, soit une moyenne de 1,67 résidence par année.

**3.1.2** Le tableau 3.6, « Les permis de construction délivrés – La Doré (1999-2013) », est remplacé par le tableau suivant :

Tableau 3.6 Les permis de construction délivrés – La Doré (2006-2021)

Localisation Usage	Intérieur P.U.	Extérieur P.U.	Total
Résidentiel	25	1	26
Commercial	2	1	3
Industriel	0	3	3
Institutionnel	2	0	2
Agricole	0	4	4
Villégiature	0	23	23
Autres	3	0	3
Total	32	32	64

Source : Registre des permis, municipalité de La Doré, 2006 à 2021

**3.1.3** Le libellé de la section 3.3.4.3, « Détermination des zones d'aménagement prioritaire et réserves à l'urbanisation », est remplacé par les paragraphes suivants :

Afin de tenir compte de l'importance des espaces disponible au sein du périmètre d'urbanisation, la carte 6 identifie 4 zones d'aménagement prioritaire vers lesquelles le développement résidentiel sur un horizon de 15 ans sera orienté.

On y identifie également 2 zones en réserve à l'urbanisation qui pourront être développées suivant la procédure de gestion de ces zones prévue à la section 4.4 du document complémentaire.

**3.1.4** Le tableau 3.8, « *Besoins en espaces et planification du développement – La Doré* », est remplacé par le tableau suivant :

Tableau 3.8 Besoins en espaces et planification du développement – La Doré

	Constructions	Besoins	Espaces	Planification (ha)	
Fonctions	2006-2021	estimés / 15 ans (ha)	disponibles (ha)	Prioritaire	Réserve
Résidentielle	25	3,6	35,9	10,9	22,9
	Horizon de développement (années)		45,4	95,4	

**3.1.5** La carte 6, « Planification du développement dans le périmètre d'urbanisation – Municipalité de La Doré », est modifiée de manière à revoir la disposition des zones d'aménagement prioritaire et des réserves à l'urbanisation (voir annexe A du présent règlement).

### 3.2 Section 3.4 : Le périmètre d'urbanisation de Lac-Bouchette

**3.2.1** Le libellé de la section 3.4.3.1, « *Historique des permis de construction* », est remplacé par le paragraphe suivant :

Au cours des 15 dernières années, entre 2006 et 2021, un total de 258 permis a été délivré à Lac-Bouchette. Pendant cette même période, ce sont 9 nouvelles résidences qui se sont ajoutées dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité, soit une moyenne de 0,6 résidence par année.

**3.2.2** Le tableau 3.10, « Les permis de construction délivrés – Lac-Bouchette (1999-2013) », est remplacé par le tableau suivant :

Tableau 3.10 Les permis de construction délivrés – Lac Bouchette (2006-2021)

<b>Localisation</b> Usage	Intérieur P.U.	Extérieur P.U.	Total
Résidentiel	9	6	15
Commercial	4	0	4
Industriel	0	0	0
Institutionnel	1	1	2
Agricole	0	0	0
Villégiature	1	236	237
Autres	0	0	0
Total	15	243	258

Source : Registre des permis, municipalité de Lac-Bouchette, 2006 à 2021

**3.2.3** Le libellé de la section 3.4.4.3, « Détermination des zones d'aménagement prioritaire et réserves à l'urbanisation », est remplacé par les paragraphes suivants :

Afin de tenir compte de l'importance des espaces disponibles au sein du périmètre d'urbanisation, la carte 8 identifie 2 zones d'aménagement prioritaire vers laquelle le développement résidentiel sur un horizon de 15 ans sera orienté.

On y identifie également 2 zones en réserve à l'urbanisation qui pourront être développées suivant la procédure de gestion de ces zones prévue à la section 4.4 du document complémentaire.

**3.2.4** Le tableau 3.12, « *Besoins en espaces et planification du développement – Lac-Bouchette* », est remplacé par le tableau suivant :

Tableau 3.12 Besoins en espaces et planification du développement – Lac-Bouchette

Constructions	Besoins	Espaces	Planification (ha)		
Fonctions	2006-2021	estimés / 15 ans (ha)	disponibles (ha)	Prioritaire	Réserve
Résidentielle	9	1,1	13,2	4,7	8,5
	Horizon de développement (années)		64,1	115,9	

3.2.5 La carte 8, « Planification du développement dans le périmètre d'urbanisation — Municipalité de Lac-Bouchette », est modifiée de manière à revoir la disposition des zones d'aménagement prioritaire et des réserves à l'urbanisation (voir annexe B du présent règlement).

## ARTICLE 4 MODIFICATION DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

- 4.1 Section 4.9 : Dispositions relatives aux territoires d'intérêt écologique
- **4.1.1** L'article 4.9.2 « *Dispositions spécifiques aux milieux humides* » est abrogé.

### ARTICLE 5 DISPOSITIONS FINALES

### 5.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) auront été dûment remplies.

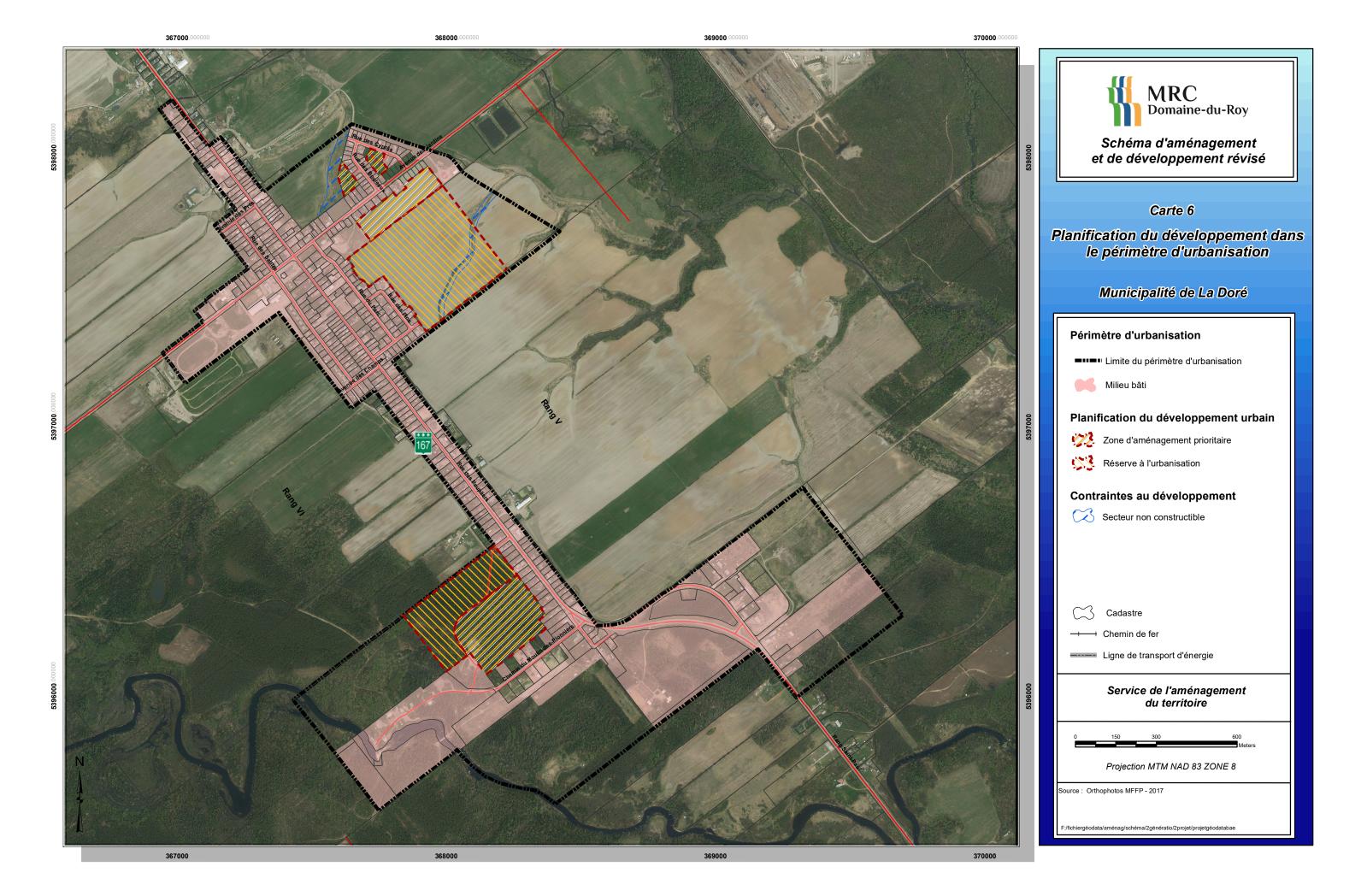
Donné à Roberval ce quatorzième jour de juillet de l'an deux-mille-vingt-deux.

Copie certifiée conforme

Steeve Gagnon

Directeur général adjoint

ANNEXE A
Carte 6 Planification du dévelonnement dans le nérimètre d'urbanisation
Carte 6. Planification du développement dans le périmètre d'urbanisation – Municipalité de La Doré
Municipatue de La Dore



ANNEXE B
Carte 8. Planification du développement dans le périmètre d'urbanisation – Municipalité de Lac-Bouchette
•

402000.000000 404000.000000

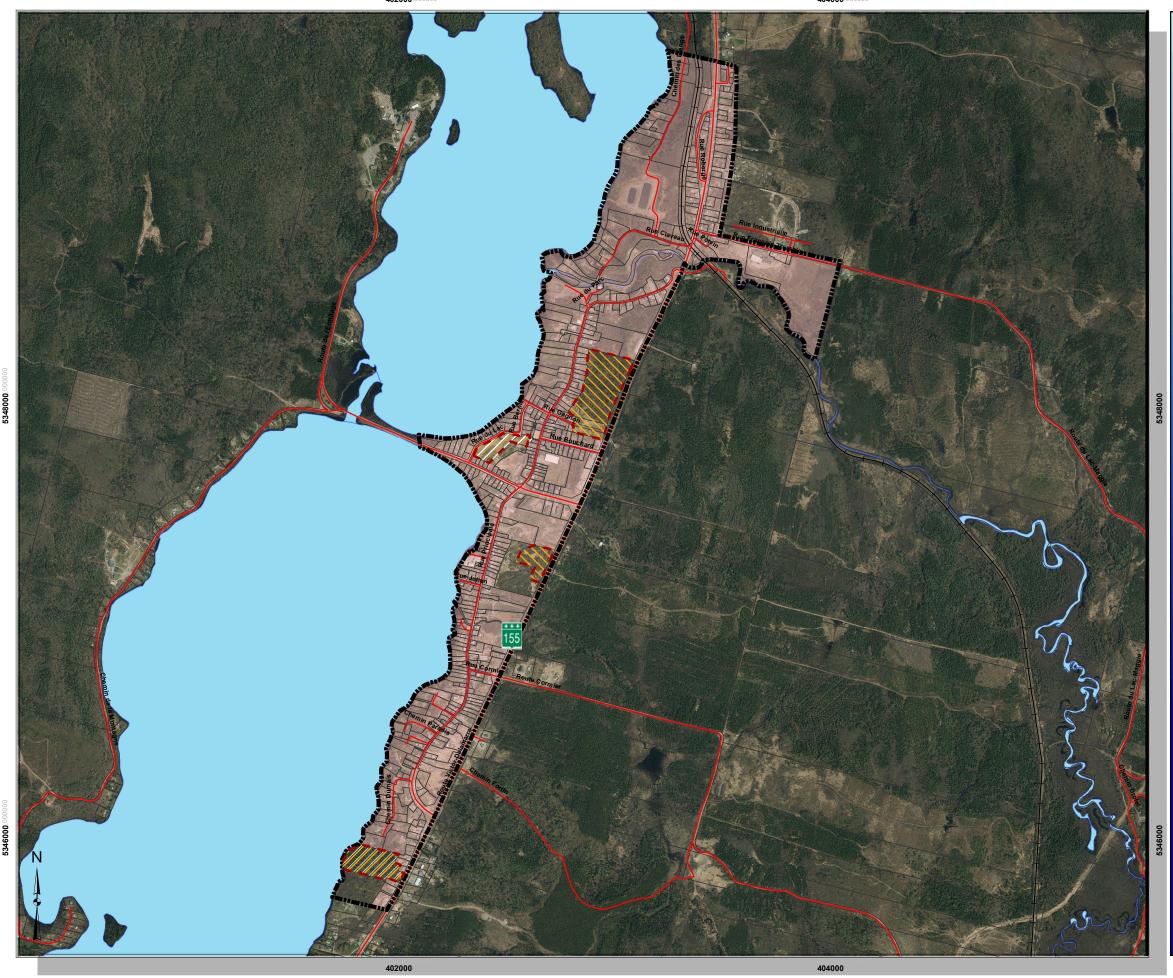




Schéma d'aménagement et de développement révisé

# Carte 8

Planification du développement dans le périmètre d'urbanisation

Municipalité de Lac-Bouchette

